

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère Départementale.

Romuald SERVA, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Saïd TOUFIQ, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Rita AYDIN, Conseillers Municipaux.

ARRIVÉS EN RETARD : Anthony VASCONCELOS (18h39)

ABSENTS : Isabelle CARON, Romain CARTIER.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Christophe ALTOUNIAN	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Isabelle GOURDON
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Marie Christine EVEN	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nathalie BALIKDJIAN

DATE DE CONVOCATION : 16 JUIN 2022

DATE D’AFFICHAGE : 14 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

	18h30	18h39
		Rapport n°3
PRÉSENTS :	24	25
PROCURATIONS :	6	6
ABSENTS :	2	2
VOTANTS :	30	31

Les actes administratifs et les documents s’y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **155/2021** – Décision relative à l’approbation et à l’autorisation de signature de la convention type de financement pour les contrats « Parcours emploi compétence » avec la Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France.
- **157/2021** – Décision relative à la signature de la convention d’occupation du domaine public pour l’installation et l’exploitation de deux piézomètres par le Syndicat Mixte Intercommunal pour l’Aménagement Hydraulique.
- **021/2022** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l’association « YOSEIKAN BUDO Val de France ».
- **028/2022** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l’association « Comité Départemental du Val d’Oise de la Fédération Française de Pétanque et du Jeu Provençal ».
- **029/2022** – Décision relative à la signature de la convention pour la formation « AIPR opérateur » proposée par la société CACEF le 8 juin 2022.
- **030/2022** – Décision relative à la signature de la convention pour la formation « AIPR opérateur » proposée par la société CACEF le 15 juin 2022.
- **031/2022** – Décision relative à la signature du contrat de cession avec l’association « Les Ruminants Associés » pour la diffusion d’un concert de LAVACH’ le 19 avril 2022.
- **032/2022** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat avec le Lions Club Roissy Pays de France dans le cadre de la campagne « des tulipes contre le cancer ».
- **033/2022** – Décision relative à la signature de la convention pour la formation « NEXT ADS Instructeurs » proposée par le Groupe SIRAP.
- **034/2022** – Décision relative à l’emprunt d’un montant de 1 000 000,00€ proposée par la Caisse d’Épargne.
- **035/2022** – Décision relative à la signature d’un contrat de location de longue durée et maintenance pour un véhicule Peugeot 3008 hybride rechargeable avec la Société CREDIPAR SA.
- **036/2022** – Décision relative à la signature d’un contrat de location de longue durée et maintenance pour un véhicule Peugeot 3008 hybride rechargeable avec la Société CREDIPAR SA.
- **037/2022** – Décision relative à la signature d’un contrat de location de longue durée et maintenance pour un véhicule Peugeot 3008 hybride rechargeable avec la Société CREDIPAR SA.
- **038/2022** – Décision relative à la convention financière avec le CFA Académique du GIP-FCIP pour le recrutement de Monsieur Evan THOMAS.
- **039/2022** – Décision relative à la signature du contrat avec la SARL « la Ferme de Tiligolo » pour la représentation d’un spectacle.
- **040/2022** – Décision relative à la signature de la convention entre la bénéficiaire de la bourse au BAFA, Madame Maritza Bianca PIERRE et la ville d’Arnouville.
- **041/2022** – Décision relative à la signature de la convention entre la bénéficiaire de la bourse au BAFA, Madame Ilona KARA et la ville d’Arnouville.
- **042/2022** – Décision relative à la mise à disposition de Monsieur Ghislain LANCON au Centre Communal d’Action Sociale d’Arnouville.
- **043/2022** – Décision relative à l’attribution du marché 2022-007_MAPA – Mise en œuvre de climatisations réversibles à la Société AGENCE POINT CLIM.
- **045/2022** – Décision relative à la signature de l’avenant n°1 – MAPA 015-2019 – Fourniture et livraison de consommables sanitaires et mise à disposition et remplacement des distributeurs à l’entreprise HERSAND.
- **046/2022** – Décision relative à la signature de la convention pour des interventions d’ateliers à titre gratuit à destination du public de la maison de la jeunesse avec l’association « A qui le tour ».
- **047/2022** – Décision relative à la signature des honoraires pour les travaux d’aménagement du poste de Police Municipale avec la SARL Quentin Fougère Architecte.
- **048/2022** – Décision relative à la signature du contrat de maintenance annuel des progiciels CANIS et MUNICIPOLE avec la société LOGITUD.
- **050/2022** – Décision relative à la mission de contrôle technique règlementaire pour la mise en conformité des cloisons intérieures de l’école élémentaire Jean Jaurès avec la Société PREVENTEC.
- **051/2022** – Décision relative à la cession d’un véhicule NISSAN immatriculé 63 EMT 95 à la SARL ZITOUNTERK.

- **052/2022** – Décision relative à la signature du contrat de cession avec la SARL MP Music (Enzo Productions) pour une animation en rue, en acoustique et en déambulatoire « La Compagnie des Playboby! ».
- **053/2022** – Décision relative à la signature du contrat de maintenance préventive pour le compresseur du CTM par la Sté COMPRESSEUR VIDE SERVICE.
- **054/2022** – Décision relative à la signature de la convention pour des interventions d'ateliers par, Initiative 95, à titre gratuit à destination du public arnouillois.
- **055/2022** – Décision relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour les activités de l'Espace de Vie Sociale et de la Jeunesse.
- **056/2022** – Décision relative à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour les dépenses et recettes Direction des Moyens.
- **057/2022** – Décision relative à l'acte de clôture de la régie d'avance pour frais de mission et frais exceptionnels.
- **058/2022** – Décision relative à l'acte de clôture de la régie d'avance pour menues dépenses.
- **059/2022** – Décision relative à l'acte de clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des dons et quêtes à mariages.
- **060/2022** – Décision relative à l'acte de clôture de la régie de recettes pour les documents administratifs.
- **061/2022** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 avec la Sté LOGITUD pour la maintenance du logiciel pour 2 unités supplémentaires du Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).
- **062/2022** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 avec la Sté LOGITUD pour la maintenance du logiciel pour 2 unités supplémentaires du Contrôle du stationnement payant.
- **063/2022** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 avec la Sté LOGITUD pour la maintenance AGC pour les 10 terminaux et 3 unités supplémentaires.
- **065/2022** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel, pour Monsieur François PUPPONI.
- **066/2022** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel, pour Madame Efatt TOOR.
- **067/2022** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel pour Madame Shaïstah RAJA.
- **068/2022** – Décision relative à la signature de la convention pour l'organisation d'une session de formation générale BAFA en externat à Arnouville.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/44 - FINANCEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE - ARCC ÉCOLE - AIDES AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux, APPROUVE la demande de financement de 40 000,00 euros pour un aménagement et une sécurisation des abords immédiats de l'école maternelle Charles Perrault située à l'angle des avenues Paul Mazurier et Paul Vaillant Couturier étant entendu que la Ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

2/45 - FINANCEMENT DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION

À l'unanimité, APPROUVE ce projet de travaux, APPROUVE la demande de financement de 13 500,00 € auprès de la Région Île-de-France pour l'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine, étant entendu que la Ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

3/46 - PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 - MODIFICATION D'ESPACES PAYSAGERS PROTÉGÉS ET D'ALIGNEMENTS D'ARBRES PROTÉGÉS

À l'unanimité, DÉCIDE de prescrire la révision allégée n°2 du PLU avec pour objectifs de créer et supprimer certains Espaces Paysagers Protégés (EPP) à la suite d'une réévaluation de leur pertinence et cohérence, en lien avec la réalité du territoire, et de mettre à jour des alignements d'arbres à protéger, DÉCIDE d'approuver les objectifs précisés ci-dessus.

FIXE conformément aux articles L. 153-11, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme les modalités de concertation suivantes :

- Publications communales et sur le site internet de la Ville,
- Cahier d'observations mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

PRÉCISE que la Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire, DIT que cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de PLU, SOLLICITE l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la Commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision alléguée du PLU, ASSOCIE les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, DIT que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Val d'Oise,
- À la Présidente du Conseil Régional,
- À la Présidente du Conseil Départemental,
- Aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- À la Présidente de l'autorité organisatrice des transports,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre,
- Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale, dont la commune est membre,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre.

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité et CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/47 - RETRAIT D'UN BIEN DU DOMAINE COMMUNAL SUITE À LA MANIFESTATION DE PROPRIÉTAIRES D'UN BIEN INITIALEMENT CONSIDÉRÉ SANS MAÎTRE, PROPRIÉTÉ SISE 28 RUE LÉON BLUM (AE 320)

À l'unanimité, DÉCIDE de restituer le bien sis 28 rue Léon Blum, cadastré section AE n°320, à Arnouville, aux héritiers de Madame Victorine LANGEVIN divorcée LARAISE, tel que précisé dans l'acte de notoriété en date du 26 janvier 2022, PRÉCISE que le bien sis 28 rue Léon Blum, cadastré section AE n°320, à Arnouville, sera sorti du domaine privé communal et qu'un arrêté municipal permettant le retrait de ce bien du domaine privé de la commune sera pris, permettant d'annuler l'arrêté du Maire n°080/2021 du 27 juillet 2021 portant incorporation du bien dans le domaine privé de la Commune, DIT que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, il sera procédé à une notification à l'étude Girardot-Triomphe ainsi qu'aux héritiers mentionnés sur l'acte de notoriété du 26 janvier 2022. Elle sera également transmise à l'office notarial rédacteur de l'acte de notoriété, DIT que le remboursement des frais engagés par la Ville pour la mise en sécurité du bien seront exigés, de même que la récente intervention d'un huissier de justice, constatant l'état du bien et CHARGE Monsieur Le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager et accomplir toutes les démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

5/48 - ACTUALISATION POUR 2023 DES TARIFS MAXIMAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

À l'unanimité, DÉCIDE d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023, DÉCIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m², DÉCIDE de la mise en place de l'exonération prévue par l'article L. 2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m², DÉCIDE de la mise en place de la réfaction de 50 % prévue par l'article L. 2333-8 du CGCT, concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m², DÉCIDE de fixer le tarif de référence à 22 €/m², FIXE ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Dispositifs publicitaires et préenseignes

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2023 : 22 euros par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2023 : 66 euros par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2023 : 44 euros par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2023 : 132 euros par m² et par an,

Enseignes

- Enseignes scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2023 : 22 euros par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m² : 50 % du tarif de droit commun, soit en 2023 : 22 euros par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2023 : 44 euros par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2023 : 88 euros par m² et par an.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe et AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

6/49 - CONVENTION DE RÉTROCESSION DES FUTURS ESPACES PUBLICS ENTRE LA SNC ALTAREA COGEDIM IDF ET LA COMMUNE D'ARNOUVILLE, 30 ET 32 RUE JEAN JAURÈS

À l'unanimité, APPROUVE le projet de convention en vue de la rétrocession des futurs espaces publics, correspondant au lot D, tel qu'annexé à la présente, entre ALTAREA COGEDIM IDF et la Commune, dans le cadre de la réalisation du projet objet de la demande de permis de construire référencée sous le n° 0950192100026, AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi que tout document ou acte y afférant et CHARGE Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/50 - MINI SÉJOURS BUTHIERS – ÉTÉ 2022

À l'unanimité, AUTORISE la signature de la convention pour l'organisation de ce séjour, DÉCIDE que les familles participeront à hauteur de 80 € par inscription et CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, à signer les conventions ou contrats à venir.

8/51 - SÉJOUR CREPS – ÉTÉ 2022

À l'unanimité, AUTORISE la signature de la convention pour l'organisation de ce séjour, DÉCIDE que les familles participeront à hauteur de 100 € par inscription et CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, à signer les conventions ou contrats à venir.

9/52 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE JEAN MOULIN

À l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au collège Jean Moulin.

10/53 - PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LA LABELLISATION DE TRAIT D'UNION EN CENTRE SOCIAL

À l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention en annexe et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents afférents à l'obtention de l'agrément de Trait d'Union en Centre Social.

11/54 - AOO 2019-009 - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE L'ESPACE CHARLES AZNAVOUR

À l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant ci-annexé, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

12/55 - AVENANT N°2 – AJUSTEMENT DE LA GARANTIE DÉCÈS DU LOT 5 DU MARCHÉ 010-2018_AOO_ASSUR VILLE

À l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant ci-annexé, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

13/56 - MARCHÉ N°2022-009_AOO - CONCEPTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA COMMUNE D'ARNOUVILLE

À l'unanimité, AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise RDVA ainsi que tout autre document s'y rapportant et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

14/57 - COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Par 28 voix pour et 3 abstentions (Mme JALLADAUD, M. COKGUL, Mme BOURSIER), APPROUVE le compte de gestion 2021 de la Commune annexé à la présente délibération.

15/58 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Pascal DOLL, Maire, ayant quitté la salle des délibérations, par 27 voix pour et 3 abstentions (Mme JALLADAUD, M. COKGUL, Mme BOURSIER), ADOPTE le compte administratif 2021 de la commune, annexé à la présente délibération et dont les résultats synthétiques sont récapitulés ci-après :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	14 145 603,27
- Recettes :	16 776 941,11
- Excédent cumulé :	2 631 337,84

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	7 215 339,11
- Recettes :	7 979 143,45
- Déficit cumulé :	763 804,34

RÉSULTAT 2021 : 3 395 142,18

RÉSULTAT ANTÉRIEUR 2020 :

- Excédent de fonctionnement :	3 416 325,22
- Déficit d'investissement :	- 1 969 005,65
- Part affectée :	- 3 416 325,22

RÉSULTAT CONSOLIDÉ : 1 426 136,53

RÉSULTAT CONSOLIDÉ ET REPORTS :

- Dépenses reportées :	1 611 753,51
- Recettes reportées :	821 691,08

SOLDE GÉNÉRAL : 636 074,10

16/59 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Par 28 voix pour et 3 abstentions (Mme JALLADAUD, M. COKGUL, Mme BOURSIER), AFFECTE la totalité du résultat de fonctionnement, soit 2 631 337,84 €, en investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et INSCRIT le déficit d'investissement, soit 1 205 201,31 €, en investissement au compte 001 « Déficit antérieur reporté ».

17/60 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Par 28 voix pour et 3 abstentions (Mme JALLADAUD, M. COKGUL, Mme BOURSIER), APPROUVE le Budget Supplémentaire 2022 de la Commune, annexé à la présente délibération, dont l'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement est indiqué ci-après :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 3 453 028,92 €
- Recettes : 3 453 028,92 €

18/61 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS – ANNÉE 2021

PREND ACTE des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenues au cours de l'année 2021 telles qu'elles sont synthétisées dans le tableau récapitulatif qui demeurera annexé à la présente délibération.

19/62 - DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (DSU) ET FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE DE FRANCE (FSRIDF) – ANNÉE 2021

PREND ACTE que les dotations allouées au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (437 754 €) et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (572 373 €) pour l'année 2021, ont été affectées aux opérations inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

20/63 - TARIFS APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2022

À l'unanimité, DÉCIDE, avec effet au 1er septembre 2022, d'appliquer la nouvelle grille tarifaire et modalités de facturation correspondantes, comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe et AUTORISE, pour faciliter l'organisation et la planification des activités municipales, l'encaissement desdites prestations dès la notification de la présente délibération.

21/64 - PRÉSENTATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CRÉÉS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

À l'unanimité, APPROUVE l'annexe n°1 à la présente délibération détaillant de manière exhaustive les emplois créés au sein de la Commune, AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tous les actes administratifs y afférents, DIT, qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie correspondante et ce dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération sera alors calculée en fonction de l'expérience du candidat et sur la base des grilles indiciaires et du régime indemnitaire du cadre d'emploi afférent, DIT que, s'agissant des emplois fonctionnels, le recrutement d'agents contractuels n'est possible que dans des hypothèses limitatives (remplacement momentané ou vacance d'emploi) et de façon temporaire (durée du remplacement ou un an maximum) et DIT que les crédits correspondants sont bien inscrits au Budget de la Commune.

22/65 - PRISE EN CHARGE INTÉGRALE PAR LA VILLE DE LA COTISATION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

À l'unanimité, DIT que l'intégralité de la cotisation due au Comité National d'Action Sociale est prise en charge par la Ville, RAPPELLE que, pour pouvoir en bénéficier, les agents en activité doivent être dans une des situations juridiques suivantes :

- fonctionnaire stagiaire ou titulaire en position d'activité,
- contractuel sur emploi permanent à partir du 6^{ème} mois de contrat.

DIT que les crédits correspondants sont bien inscrits au Budget de la Commune.

23/66 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO DEVIENT SDEVO)

À l'unanimité, APPROUVE les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO (Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise)
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

24/67 - APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

À l'unanimité, APPROUVE le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions, AUTORISE le Maire à signer cette délibération et CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

25/68 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

À l'unanimité, APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf de Roissy en France et DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Arnouville, le 23 juin 2022

ACCORD POUR DIFFUSION

Pascal DOLL
Maire



Compte-Rendu affiché le 28 juin 2022